

Membre du Conseil exécutif

Mandat canonique : Titre I, Canon 4

Description et responsabilités : Le Conseil exécutif est chargé de superviser la mise en œuvre des programmes, des politiques, et du budget adoptés par la Convention générale. En tant que Conseil d'administration de la Société missionnaire nationale et étrangère (DFMS), il supervise le travail de cette dernière. Cela comprend la gestion fiduciaire de tous les fonds et autres biens de la DFMS, ainsi que la définition des orientations stratégiques de haut niveau pour les initiatives missionnaires de l'Église et le travail de la DFMS entre les Conventions générales.

En tant qu'organe directeur de la DFMS, le Conseil exécutif travaille en partenariat avec l'évêque président·e, qui cumule les fonctions de président·e du Conseil exécutif et de directeur·trice général·e de la DFMS. À ce titre, l'évêque président·e dirige le personnel et les activités liées aux politiques, à la stratégie, et au fonctionnement de la DFMS, tandis que le Conseil exécutif assure la gouvernance, la responsabilité, et le contrôle de ces activités.

Durée du mandat : 6 ans

Nombre de personnes à élire : 6 laïc·que·s, 2 membres du clergé et 2 évêques.

Temps requis : 2 réunions en personne et 2 réunions virtuelles par an, participation aux comités permanents et aux groupes de travail, et temps consacré à l'examen des documents avant les réunions du Conseil.

Compétences et charismes recherchés : Idéalement, les candidat·e·s sont au bénéfice d'une expérience significative au sein de conseils d'administration ou d'organes de gouvernance. Des compétences en finance, en droit et conformité, en planification stratégique, et en supervision de la direction sont particulièrement appréciées. Ils et elles doivent également savoir faire preuve de discernement éclairé par la prière, de capacité à gérer les conflits, de sens stratégique, et accepter le principe de la formation continue.